

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'offre n° D202407-583 du 29 juillet 2024 de la société E-CONEX relative l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de vidéoprotection sur le domaine public de la commune de Breuillet,

Considérant que cette offre est la mieux disante et correspond aux besoins de la collectivité,

**DECIDE**

De signer un contrat enregistré sous le numéro D202407-583 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la refonte du système de vidéoprotection sur le domaine public de la commune de Breuillet avec la société E-CONEX, domiciliée Parc Gutenberg, 5 avenue du Prieuré – Bat V – 77 700 SERRIS,

Dit que le contrat relatif aux prestations précitées est conclu à compter de la date de signature du contrat,

Dit que le prix de la prestation est fixé à 17 550 € HT et que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société E-CONEX

FAIT A BREUILLET, LE 7 NOVEMBRE 2024



Mme Le Maire,

Veronique MAYEUR.